



**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-101
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention portant occupation à caractère précaire et révoquant du bien sis -Maison des Associations- 4, allée Saint-Exupéry, 78190 TRAPPES, avec l'Ecole de TAEKWONDO de TRAPPES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-131 en date du 15 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil municipal et notamment le point n°5 de son article 1er ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une aide à l'association L'ECOLE de TAEKWONDO de TRAPPES en mettant à sa disposition des locaux administratifs afin d'y organiser ses activités ;

Considérant que le bureau situé au 1^{er} étage (salle 1.6) de la Maison des Associations 4 allée Saint Exupéry à Trappes est libre et peut être mis à disposition ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention portant occupation à caractère précaire et révoquant du bien du patrimoine de la Ville, sis Maison des Associations 4 allée Saint Exupéry 78190 TRAPPES, local référencé sous le n° 059-045-0, avec l'Association L'ECOLE de TAEKWONDO de TRAPPES, à compter du 20 juillet 2023.

Article 2 : De dire que cette location est consentie à titre gracieux. Toutefois, les charges, comprenant le chauffage P1 et son entretien P2 ainsi que l'électricité, restent à la charge du locataire et seront proportionnellement réparties à la surface occupée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 28 AOUT 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

